

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions

2021 / 3248 - Mise à disposition de locaux situés dans le Palais Saint-Jean – Lyon 5 au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon **Page 2972**

2021 / 3308 - Demande de subvention DRAC/CRMH pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales **Page 2972**

2021 / 3309 - Demande de subvention DRAC/CRMH pour le traitement du groupe sculpté « L'éducation de la Vierge » - Eglise St-Nizier Lyon 2ème **Page 2972**

2021 / 3310 - Demande de subvention DRAC/CRMH pour la restauration du tableau « Ravissement de Marie Madeleine » Eglise St-Rambert **Page 2973**

2021 / 3328 - Archives municipales de Lyon - Demande de subvention DRAC **Page 2973**

2021 / 3326 - Musée des beaux arts - Mise à disposition du Groupe IGS Associations **Page 2974**

2021 / 3327 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de la société SLCI Groupe **Page 2974**

2021 / 3343 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers **Page 2975**

Arrêtés municipaux

2021/3313 - Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité – Modification n° 5 **Page 2975**

2021/3341 - Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon – Désignation de madame Caroline Chamard-Heim en qualité de personnalité qualifiée et rapportrice du Comité en remplacement de madame Mathilde Philip-Gay **Page 2976**

2021/3320 - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) – Nomination des personnalités qualifiées **Page 2976**

2021/3324 - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon – Remplacement de monsieur Laurent Jouisse par madame Fabienne Bochet en tant que membre qualifié **Page 2977**

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 2978**

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2981**

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels **Page 3026**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal (Mandat 2020 - 2026) - Modificatif concernant le groupe Droite, Centre et Indépendants **Page 3028**

Direction de la commande publique - Avis **Page 3028**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021 / 3248 - Mise à disposition de locaux situés dans le Palais Saint-Jean – Lyon 5 au Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, situé 4 rue Adolphe Max à Lyon 5ème, dont les références cadastrales correspondent à la parcelle n° A178 référencée comme ensemble immobilier n° 05068, habituellement dénommé Palais Saint Jean ;

Considérant que les activités « théâtre » proposées par le Conservatoire de Lyon, prolonge l'action de la Ville de Lyon pour rendre la culture accessible à tous les publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à monsieur Sylvain Godinot les compétences en matière de gestion immobilière pour les occupations temporaires de bâtiments publics ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon des locaux sus désignés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la signature de ladite convention, moyennant une redevance annuelle d'occupation de 19 650 € par an (dix-neuf mille six cent cinquante euros).

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification
Fait à Lyon, le 29 octobre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3308 - Demande de subvention DRAC/CRMH pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles - Service gestion et développement des patrimoines)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles/ Conservation régionale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Sylvain Godinot les compétences en matière de patrimoine culturel ;

Décide :

Article Premier - Est autorisé à demander une subvention à hauteur de 2 230 € pour l'entretien de l'orgue de l'église Saint-François-de-Sales, classé au titre des monuments historiques. Cette opération, portant sur l'entretien annuel de l'orgue pour un montant global de 5 352 € TTC en 2021, sera subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, à hauteur de 50% du montant HT.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Nature 74718 - Fonction 312 - Ligne de crédit 113032 - Programme PATRIMOIAIC - Opération SOUTPATR.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué à la transition écologique et au patrimoine
Sylvain Godinot*

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3309 - Demande de subvention DRAC/CRMH pour le traitement du groupe sculpté « L'éducation de la Vierge » - Eglise St-Nizier Lyon 2ème (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles - Service Gestion et Développement des Patrimoines)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-

22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Sylvain Godinot les compétences en matière de patrimoine culturel ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé à demander une subvention à hauteur de 7 382 € pour le traitement du groupe sculpté « L'éducation de la Vierge » de l'artiste Nicolas Coustou, de l'église Saint-Nizier - Lyon 2ème, classé au titre des monuments historiques. Cette opération, portant sur le traitement fondamental de l'œuvre pour un montant global de 14 763 € HT sera subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, à hauteur de 50% du montant HT.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - Nature 1321 - Fonction 312 - Ligne de crédit 113059 - Programme 20005 - Opération 60052005.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication
Fait à Lyon, le 29 octobre 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué à la transition écologique et au patrimoine

Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3310 - Demande de subvention DRAC/CRMH pour la restauration du tableau « Ravissement de Marie Madeleine » Eglise St-Rambert (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles - Service gestion et développement des patrimoines)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques ;

Vu l'arrêté du maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Sylvain Godinot les compétences en matière de patrimoine culturel ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé à demander une subvention à hauteur de 3 288 € pour la restauration du tableau (toile et cadre) « Ravissement de la Vierge » d'auteur inconnu, du XVII°s de l'église Saint-Rambert - Lyon 9ème, inscrit au titre des monuments historiques. Cette opération, portant sur la restauration fondamentale de l'œuvre, pour un montant global de 13 150 € HT, sera subventionnée par la Direction régionale des affaires culturelles / Conservation régionale des monuments historiques, à hauteur de 25% du montant HT.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 - Nature 1321 - Fonction 312 - Ligne de crédit 112647 - Programme 00005 - Opération 60047532.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.
Fait à Lyon, le 29 octobre 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint délégué à la transition écologique et au patrimoine

Sylvain Godinot

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3328 - Archives municipales de Lyon - Demande de subvention DRAC (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration d'une maquette du quartier Perrache ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention à la DRAC d'un montant de 1 500 € sur 4 446 € pour la restauration d'une maquette du quartier Perrache réalisée à l'occasion de l'appel à projet de requalification du quartier par MBM en 1998.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 1321- Fonction 312 - Ligne de crédit 112651 - Programme 00005 - Opération 60047532.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

cutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.
Lyon, le 29 octobre 2021

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3326 - Musée des beaux arts - Mise à disposition du Groupe IGS Associations (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande du Groupe IGS Associations, 47 rue Sergent Michel Berthet, 69009 Lyon, d'organiser une manifestation dans les locaux du musée le 25 novembre 2021 de 18 h à 00 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit du Groupe IGS Associations, le 25 novembre 2021 de 18 h à 00 h, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 7 400 (sept mille quatre cents) euros HT et de 2 000 (deux mille) euros de visite (exonéré de TVA).

Les locaux mis à disposition sont le Café/Restaurant, l'auditorium Focillon et le réfectoire Baroque pour 130 personnes.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.
Lyon, le 29 octobre 2021

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3327 - Musée des beaux-arts - Mise à disposition de la société SLCI Groupe (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de Lyon ;

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par monsieur le maire ou par l'adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2019/4759 du Conseil municipal du 20 mai 2019 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces du Musée des beaux-arts ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée des beaux-arts, situé 20 place des Terreaux à Lyon 1°, référencé comme ensemble immobilier n° 01 013 ;

Considérant la demande de la société SLCI Groupe, 169 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon, d'organiser une manifestation dans les locaux du musée le 13 janvier 2022 de 18 h 30 à 23 h ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2984 en date du 1er septembre 2021, transmis en Préfecture le 1er septembre 2021, déléguant à madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société SLCI Groupe, le 13 janvier 2022 de 18 h 30 à 23 h, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de 5 000 (cinq mille) euros HT et de 1 500.00 (mille cinq cents) euros de visite (exonéré TVA).

Les locaux mis à disposition sont le Réfectoire Baroque.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.
Lyon, le 29 octobre 2021

Pour le Maire de Lyon
L'Adjointe déléguée à la culture,
Nathalie Perrin-Gilbert

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 29 octobre 2021

2021 / 3343 - Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de matériel divers (Délégation générale aux ressources - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4 600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2021-2984 du 1er septembre 2021 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses adjoints ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
7009	Table élévatrice d'atelier	Autres	50,00 €
7008	Armoire froide	Equipement de cuisine	100,00 €
7007	Lot de cuisine	Equipement de cuisine	60,00 €
7006	Marmite Charvet	Equipement de cuisine	100,00 €
7005	Tribune	Autres	100,00 €
7004	Arène métallique	Autres	10,00 €
7003	Pareuse à cuir	Autres	10,00 €
7002	Remorque agricole 0210W	Non roulant	50,00 €
7001	Kubota F3060 Tondotracteur 0160W	Tracteurs	300,00 €
7000	Remorque plateau carry 7580ZP69	Non roulant	500,00 €
6999	Fiat Fiorino Sp CQ-551-HX	Fourgonnettes	1 000,00 €
6998	Renault Clio Sp 64BHJ69	Véhicules de tourisme	1 000,00 €
6997	Renault Twingo 1.2L BC-534-JS	Véhicules de tourisme	1 000,00 €
6996	Citroen C5 Tourer THP155 DS-818-KM	Véhicules de tourisme	300,00 €
6995	Tondeuse Etesia Hydro80 - 0090W	Tondeuses	50,00 €
6994	Lot de 4 roto-fils Echo SRM236L	Equipements agricoles	100,00 €
6993	Lot de 3 vélos	Sport	100,00 €
6992	Lot de 6 vélos LAPIERRE 24»	Sport	200,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2021

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjointe déléguée aux finances et à la commande publique,

Audrey Hénocque

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 3 novembre 2021

2021/3313 - Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon - Désignation des représentants de la collectivité – Modification n° 5 (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des Assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 portant composition des instances consultatives et modalités de vote ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant que 21e Adjointe ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1 du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité technique placé auprès de la Ville de Lyon ;

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2018-3833 du 28 mai 2018 a fixé à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel et a décidé du maintien du paritarisme au sein de cette instance ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la collectivité pour siéger au comité technique ;

Arrête :

Article Premier. - L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2020-1 du 10 juillet 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Membre suppléant :

Madame Gratianna Dumas, Directrice générale adjointe de la Délégation générale proximité et relations aux habitants, est remplacée par Madame Aïssia Kerkoub-Türk, Directrice générale adjointe au secrétariat général.

Art. 2. - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis au représentant de l'État.

Art. 4. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 2 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 2 novembre 2021

2021/3341 - Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon – Désignation de madame Caroline Chamard-Heim en qualité de personnalité qualifiée et rapportrice du Comité en remplacement de madame Mathilde Philip-Gay (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-260 du 19 novembre 2020 créant le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon et fixant sa composition ;

Vu l'arrêté n° 2021/2061 du 4 mars 2021 portant désignation du Président et des personnalités qualifiées membres du comité ;

Considérant que le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon a pour objet de vérifier que les conditions d'exploitation et les procédures de conservation, de communication et de destruction des données ne contreviennent pas aux principes généraux du droit et ne soient pas attentatoires aux libertés publiques et individuelles ;

Considérant que le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon informe les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection et reçoit leurs doléances dans le respect de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Considérant que le Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon est composé ainsi :

- Président délégué : un conseiller municipal désigné par le Maire, par arrêté ;
- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal ;
- 6 associations de défense des Droits de l'Homme dont les représentants seront nommés par le Maire de Lyon ;
- 6 personnalités qualifiées nommées par le Maire de Lyon, dont 4 représentent le monde du droit, de l'éducation, de l'économie et du social et 2 représentent le commerce de proximité.

Considérant que madame Mathilde Philip-Gay désignée par arrêté n° 2021/2061 du 4 mars 2021 en tant que personnalité qualifiée membre et rapportrice du comité a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein de ce Comité et qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020/260 du 19 novembre 2020, le maire désigne les personnalités qualifiées membres du comité ;

Arrête :

Article Premier. - L'article 3 de l'arrêté n° 2021/2061 du 4 mars 2021 est modifié de la manière suivante :

Madame Caroline Chamard-Heim est désignée en remplacement de madame Mathilde Philip-Gay pour siéger en tant que personnalité qualifiée et rapportrice au sein du Collège d'éthique de la vidéoprotection des espaces publics de Lyon à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, portant donc la composition du collège des personnalités qualifiées du comité ainsi :

	Prénom NOM	Titre
1	Madame Caroline Chamard-Heim	Membre qualifié - rapportrice
2	Monsieur François-Régis Lacroix	Membre qualifié
3	Monsieur Olivier Michel	Membre qualifié
4	Madame Dany Cardelli	Membre qualifié
5	Madame Mélissandre Gaudin	Membre qualifié
6	Monsieur André Gachet	Membre qualifié

Les autres articles de l'arrêté susvisé sont inchangés.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 2 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 2 novembre 2021

2021/3320 - Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE) – Nomination des personnalités qualifiées (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2143-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n° 2021/1016 du 8 juillet 2021 portant élection de madame Sylvie Tomic en tant que 21e Adjointe ;

Vu la délibération n° 2021/1074 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant création du Comité consultatif de déontologie et de

transparence des élus de la Ville de Lyon (CCDTE), et fixant sa composition ;

Considérant que le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon intervient dans le cadre de la prévention des risques de conflits d'intérêts et a pour objet de formaliser des règles déontologiques applicables au sein de la Ville de Lyon, de prévenir et d'anticiper des risques éthiques et de non-conformité et de diffuser une culture déontologique commune à la Ville de Lyon ;

Considérant que le Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon est présidé par un Conseiller municipal nommé par le Maire parmi les membres élus désignés par le Conseil municipal et composé de 12 membres titulaires et de 6 membres suppléants répartis ainsi :

- six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement titulaires, ainsi que six conseillers municipaux ou conseillers d'arrondissement suppléants, désignés par le Conseil municipal et représentant chacun des six groupes politiques de la Ville de Lyon constitués à ce jour ;
- six personnalités qualifiées titulaires nommées par arrêté du Maire, dont :
 - deux magistrats, en exercice ou à la retraite, issus de préférence de deux juridictions distinctes ;
 - deux universitaires reconnus pour leur impartialité et leur expertise en matière déontologique ou juridique ;
 - un citoyen pouvant justifier de son engagement dans un des organes consultatifs locaux de la Ville de Lyon (commission consultative des services publics locaux, conseils de quartier, comités d'intérêts locaux, etc.), ou une personne mandatée par une association à but non lucratif engagée dans la lutte contre la corruption ou la transparence de la gestion publique, ou à défaut l'un de ses membres ;
 - un professionnel travaillant ou ayant travaillé pour une administration publique œuvrant dans le domaine du contrôle ou de l'évaluation de la gestion publique, comme le Défenseur des droits par exemple ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2021/1074 du 30 septembre 2021, le Maire nomme les personnalités qualifiées membres du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour siéger au sein du Comité consultatif de déontologie et de transparence des élus de la Ville de Lyon en tant que personnalités qualifiées, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours :

Catégorie	Prénom Nom	Fonction
Magistrat financier	André PEZZIARDI	Président de la Chambre régionale des Comptes d'Occitanie
Magistrat administratif	Thierry BESSE	Président-assesseur de la 1 ^e chambre (urbanisme) de la Cour administrative d'appel de Lyon
Universitaire	Catherine DEKEUWER-CARRIER	Agrégée et docteure en philosophie et Maîtresse de conférences en éthique contemporaine à l'Université de Lyon 3 Jean Moulin
Universitaire	Elise UNTERMAIER-KERLEO	Maîtresse de conférences de droit public à la faculté de droit de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et Référente déontologie pour la fonction publique territoriale (centres de gestion 69, 38, 43 et 15).
Professionnel d'une autorité administrative	Philippe POUDEVIGNE	Attaché principal, inspecteur auditeur à l'Agence nationale du contrôle du logement social (Ancols)
Citoyen engagé dans un organe consultatif local	Bertrand JABOULEY	Professeur de Sciences Economiques et Sociales et Président de l'Union des Comités d'intérêt locaux de la Métropole de Lyon (qui participe notamment à la CCSPL)

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 3 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 3 novembre 2021

2021/3324 - Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon – Remplacement de monsieur Laurent Jousse par madame Fabienne Bochet en tant que membre qualifié (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction des assemblées)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 514-2, R 514-25 et R 514-27 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L 500-1, L 570-1 et L 570-2 du code monétaire et financier fixant les conditions de capacité des membres qualifiés ;

Vu les articles 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 1^{er} du décret n° 88-545 du 6 mai 1988 relatifs au recrutement direct dans certains emplois de la fonction publique territoriale, en application de l'article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1508 du 22 octobre 2020 nommant monsieur Laurent Jousse en tant que membre qualifié au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Vu le courrier en date du 9 septembre 2021 annonçant la démission de monsieur Laurent Jousse du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Considérant que la Caisse du Crédit municipal de Lyon est un établissement public de crédit caractérisé par son orientation sociale qui a pour mission de combattre l'usure par l'octroi de prêts sur gages dont elle a le monopole ;

Considérant que le Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon est composé du Maire de Lyon et en nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil municipal de Lyon et de membres nommés par le maire en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire ;

Considérant que le mandat des membres du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon nommés par le maire est de trois ans ;

Considérant qu'en cas de cessation de fonctions d'un membre du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon, le maire procède à son remplacement au plus tard dans les deux mois suivant la cessation de fonctions ;

Considérant qu'aux termes des articles L 514-2 et R 514-25 du code monétaire et financier, monsieur le Maire de la Ville de Lyon a la faculté de nommer des membres qualifiés pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon ;

Arrête :

Article Premier. - Madame Fabienne Bochet, Directrice générale adjointe de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, est nommée en tant que membre qualifié, en remplacement de monsieur Laurent Jouisse, démissionnaire, pour siéger au sein du Conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse du Crédit municipal de Lyon.

Art. 2. - La candidate nommée certifie remplir les conditions de compatibilités prévues par l'article L 500-1 du code monétaire et financier.

Art. 3. - Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 3 novembre 2021

Le Maire de Lyon,
Grégory Doucet

Acte transmis pour Contrôle de légalité le 3 novembre 2021

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39936	Stationnement réservé 11 rue de la Vieille Lyon 1 (stationnement)	Les cycles et cycles de type vélo-cargo ont un emplacement de stationnement unilatéral permanent réservé sur 10 mètres 11 rue de la Vieille(1) sur le côté sud. Le nombre d'arceaux vélo est de 5, le nombre d'arceaux de types vélo-cargo est de 2. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40022	Abrogation - Réglementation de stationnement sur quai André Lassagne Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01845 du 28/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation de stationnement est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP38949	Réglementation d'arrêt cycles livraisons rue de Marseille Lyon 7 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, rue de Marseille(7), côté est, depuis un point situé à 5 mètres depuis la jointure d'immeubles situés entre le n° 39 ter et n°41 rue de Marseille(7) sur un emplacement de 10 mètres en direction du sud. Toutefois, seul l'arrêt des cycles utilisés comme véhicules de transport de marchandises est autorisé. Des opérations de manutention, ou de chargement et déchargement devront être constatées à proximité. Tout arrêt d'un cycle excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. Le respect de ces dispositions est contrôlé par le personnel de surveillance de la voie publique ou par la police. Le non-respect de ces dispositions est considéré comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40123	Stationnement réservé PMR rue Saint Eusèbe Lyon 3 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) stationnement ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m rue Saint Eusèbe(3) sur le Côté est, au sud de la rue Sainte Anne de Baraban(3). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40128	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Place Carnot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28635 du 02/07/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40129	Interdiction d'arrêt Place Carnot Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence Place Carnot(2), côté est de la chaussée ouest, à partir d'un point situé à 22 mètres au sud de l'intersection avec la chaussée nord de la Place Carnot(2) et sur 12 mètres en direction du sud, soit 4 places de stationnement en épi. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40130	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur cours Suchet Lyon 2 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28804 du 30/08/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40131	Interdiction d'arrêt cours Suchet Lyon 2 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence cours Suchet(2), au droit du n° 38 cours Suchet(2), et sur 15 mètres en direction de l'ouest, sur 4 places de stationnement en talon. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40132	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28594 du 26/06/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40133	Interdiction d'arrêt avenue Maréchal de Saxe Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence avenue Maréchal de Saxe(3), côté ouest, au droit du n° 104 avenue Maréchal de Saxe(3) et sur 25 mètres en direction du nord. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40134	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28600 du 26/06/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40135	Interdiction d'arrêt rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence rue de Bonnel(3), côté sud, au droit du n° 62 rue de Bonnel et sur 20 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40136	Stationnement réservé rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Bonnel(3), côté sud, à partir d'un point situé à l'ouest de l'intersection avec la rue François Garcin(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP40137	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Place Aristide Briand Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2013RP28656 du 01/08/2013, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP40138	Interdiction d'arrêt Place Aristide Briand Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sont interdits en permanence Place Aristide Briand(3), côté nord, au droit du n° 3 Place Aristide Briand(3) et sur 20 mètres en direction de l'est. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules électriques ainsi qu'aux véhicules hybrides rechargeables en cours de rechargement effectif. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39550	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m rue de Créqui(3), côté est, au sud du cours Lafayette(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39549	Abrogation - Stationnement réservé sur rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03060 du 28/04/2011, portant sur la mesure de - Stationnement réservé est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39553	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2017RP33847 du 25/10/2017, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39552	Réglementation d'arrêt rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7 h à 19 h rue de Créqui(3), côté est, à 10 m au sud du cours Lafayette(3) sur un emplacement de 15 m. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39554	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP07427 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39555	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue de Créqui(3), côté ouest, au sud de la rue Rabelais(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 5. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

N° arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2021RP39557	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06449 du 29/04/2011, portant sur la mesure de - Réglementation d'arrêt est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39661	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m rue de Créqui(3), côté ouest, au sud de la rue de Bonnel(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39662	Abrogation - Interdiction de stationnement sur rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26057 du 07/06/2011, portant sur la mesure de - Interdiction de stationnement est abrogé.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39654	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m rue de Créqui(3), côté est, au sud de la rue Servient(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39659	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 4 m rue de Créqui(3), côté ouest, face à la rue Verlet Hanus(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 4. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2021RP39660	Stationnement réservé rue de Créqui Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 3 m rue de Créqui(3), côté est, au sud de la rue Verlet Hanus(3). Le nombre d'arceaux implantés est de 3. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R 417-12 du code de la route.	05/11/2021	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon / Direction de la mobilité urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10536	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la place Bulard	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Aguesseau	entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10536	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la place Bulard	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Aguesseau	entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue de Béchevelin	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021, de 7h à 17h
10537	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la place Bulard	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béchevelin	entre la rue de Marseille et la rue des Trois Rois	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Trois Rois et la rue de Marseille	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			le contre sens deux roues non motorisés sera maintenu en permanence au droit de la fouille		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 4 et n° 6	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10538	Entreprise la Pharmacie Labbé Dutilleul	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au vendredi	Avenue Rockefeller	au droit du n° 26	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021, de 9h15 à 18h
10539	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Franklin Roosevelt	sur 5 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au dimanche 21 novembre 2021
10540	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Philippe de Lassalle	sens Sud/Nord, entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Louis Pize	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 8h à 17h
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant		au carrefour avec la rue Jacques Louis Hénon	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jacques Louis Hénon et la rue Hermann Sabran	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10541	Association Habitat et Humanisme Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la bonne installation de l'Escale Solidaire Mobile	l'accès et le stationnement du bus de demandeur seront autorisés	Place Général André		Le mardi 9 novembre 2021, de 10h à 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10542	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Casimir Périer	sur 20 m, de part et d'autre du cours Charlemagne	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
10543	Entreprise Mdtpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du Sytral	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite, de 7h30 à 16h30 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel Rue du Vinatier Route de Genas Cours Richard Vitton Boulevard Pinel Boulevard Pinel Rue du Vinatier Route de Genas Cours Richard Vitton Boulevard Pinel Cours Richard Vitton	sur 20 m au droit du n° 32 et sur 20 m au droit du n° 34 sur 15 m au Nord du n° 2 sur 20 m au droit du n° 240 sur 20 m au droit du n° 117 sur 20 m au droit du n° 100 sur 20 m au droit du n° 30 sur 20 m au droit du n° 32 et sur 20 m au droit du n° 34 sur 15 m au Nord du n° 2 sur 20 m au droit du n° 240 sur 20 m au droit du n° 117 sur 20 m au droit du n° 30 sur 20 m au droit du n° 100	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au samedi 20 novembre 2021
10544	Entreprise Nge	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Cours Richard Vitton	entre la place de la Reconnaissance et la rue Louis	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 9h à 16h
10545	Entreprise Slamm Bergeroux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	côté pair, sur 10 m au droit du n° 12	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10546	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Croix Barret	entre le n° 47 et le boulevard de l'Artillerie	A partir du mardi 2 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
10547	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Termier	entre la rue Docteurs Cordier et la rue Charles Porcher	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10547	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins du chantier	Rue Pierre Termier	entre la rue Docteurs Cordier et la rue Charles Porcher	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10548	Entreprise Axis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Petite Rue des Feuillants	sur le trottoir situé en face du n° 2, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au samedi 4 décembre 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
10549	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un filet de protection sur toiture	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n° 4, un périmètre de sécurité et un tunnel piétons seront mis en place par le demandeur	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10550	Entreprise Eiffage Energie Systèmes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de l'éclairage urbain	la circulation des piétons sera interdite	Rue Benoist Mary	au droit de la zone des zones de chantiers situés entre le n° 31 et le n° 55	Le vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10551	Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue du Président Edouard Herriot	sur la zone de livraison située en face de la rue Pizay	Les lundi 8 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Plâtre	entre la rue Président Edouard Herriot et l'accès au n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10551	Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur la zone de livraison située en face de la rue Pizay	Les lundi 8 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 7h à 17h
10552	Entreprise Cym Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 9 m au droit du n° 9	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
10553	Entreprise Gftp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre effectuer des travaux sur un réseau de Télécom	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Quai Romain Rolland	à l'extrémité Nord du Parking situé sur l'esplanade du Marché de la Création, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le Parking situé sur l'esplanade du Marché de la Création	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021, de 7h à 17h
10554	Entreprise Couleurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Annonciade	sur 10 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
10555	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage à l'aide d'une grue automotrice de 60 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Cours d'Herbouville	sur le trottoir situé au droit des n° 1 à 3, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021, de 7h à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 1 à 3, les bus et les cycles auront l'obligation de quitter la voie réservée, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'emplacement PMR et la zone de livraison situés au droit du n° 2	
10556	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion		A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10557	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Albéric Pont	sur le trottoir situé au droit de la propriété située aux n° 6 à 10 Bis, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située aux n° 6 à 10 Bis	
10558	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonnier	sur 10 m au droit du n° 3	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
10559	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Jean Revel	au droit de la propriété située au n° 2	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10560	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Rue Chavanne	sur le trottoir situé au droit des n° 1 à 3, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		entre la rue Longue et la rue Paul Chenavard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 1 à 3, cycles et deux roues compris	
10561	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 42/44	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10562	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chavanne	sur 8 m, au droit du n° 11	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10563	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugesclin	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 81	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 17h
10564	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 35	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021
10565	Entreprise Travaux d'Assistance Petrol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 65	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021
10566	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit des engins de levage	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoir Ouest, au droit du n° 22	Le mercredi 3 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Jules Brunard et la grande rue de la Guillotière	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10567	Entreprise Sncp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau et de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre vélos et véhicules motorisés	Avenue des Frères Lumière	entre la rue Louis Jouvét et la rue Villon	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des 2 roues non motorisés sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre la rue Louis Jouvét et la rue Villon	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Louis Jouvét et la rue Villon	
10568	Entreprise Id Verte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Cuirassiers	entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au mardi 15 mars 2022
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10569	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien de tampons d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Santos Dumont	entre le n° 25 et le n° 27	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 5 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 25 et le n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10570	Entreprise Bouygues Travaux Publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Général Mouton Duvernet	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021
10571	Entreprise la Pharmacie des Archers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	sur 5 mètres, à l'Ouest de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite, au droit du n° 7	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au samedi 13 novembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021, de 8h à 19h
						A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au samedi 20 novembre 2021, de 8h à 19h
10572	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Antonin Poncet	entre la rue Charité et le quai Dr Gailleton (au droit du bâtiment de la Poste)	Le samedi 6 novembre 2021, de 0h30 à 5h
10573	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue des Acacias	sur 20 m, au droit du n° 17	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 9 novembre 2021
10574	Entreprises Adg Energy / Aximum Ges	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
10575	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Childebert	trottoir pair, entre la rue de la République et la rue David Girin	Le lundi 8 novembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Grôlée et la place des Jacobins	Le lundi 8 novembre 2021, de 9h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf les cycles			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m entre la place de la République et la rue David Girin	Le lundi 8 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10576	Entreprise L V O	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Servient	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Garibaldi	A partir du lundi 8 novembre 2021, 21h30, jusqu'au mardi 9 novembre 2021, 6h
10577	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de l'Effort	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	Le lundi 8 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean François Raclet	entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
				Rue de l'Effort	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Avenue Jean François Raclet	entre la rue Georges Gouy et la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Effort	entre la rue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	Le lundi 8 novembre 2021
				Avenue Jean François Raclet	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 5 et la rue Jean François Raclet	Le lundi 8 novembre 2021
10578	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Chazal	Rue Chevreul	trottoirs Nord et Sud, entre le n° 34 et le n° 90	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier (la circulation sur les bandes cyclables sera maintenue alternativement entre les sens Sud/Nord et Nord/Sud)		entre le n° 34 et le n° 90	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 34 et le n° 90	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10579	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparations d'un mur de soutènement	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue de Champagne	chaussée Sud, sens Ouest/Est sur 50 m au droit du n° 358	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 50 m au droit du n° 358	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10580	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès du véhicule technique immatriculé 1VTV 391 sera autorisé	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du dimanche 14 novembre 2021, 8h, jusqu'au lundi 15 novembre 2021, 14h
10581	Entreprise Comptoir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	sur 15 m, au droit du n° 75	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au dimanche 5 décembre 2021
10582	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	entre le n° 68 et la rue Trarieux	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
10583	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Georges Pompidou	sur 20 m, au droit du n° 5	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 22 novembre 2021
10584	Entreprise Oblis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 41	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au jeudi 9 décembre 2021
10585	Entreprise Archinbaud Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 15 m au droit du n° 312	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021
10586	Entreprises Sols Confluence / Id Verde	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le cours Lafayette et la rue Servient	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
10587	Entreprise Free Réseau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de fibres à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louise	entre le n° 2 et le n° 4	Le mardi 9 novembre 2021
10588	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Bannière Rue du Pensionnat Rue de la Bannière	entre la rue du Pensionnat et le n° 33 entre la rue du Lac et le boulevard Marius Vivier Merle entre la rue du Pensionnat et le n° 33	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
10589	Entreprise Qualit'R	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 15 m, au droit du n° 20	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10590	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Général Brulard	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
				Rue Saint Isidore	entre le n° 1 et le n° 33	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Brulard	sur 30 m, au droit du n° 2	
				Rue Saint Isidore	des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 33	
10591	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au dimanche 14 novembre 2021
10592	Entreprise Peix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Quarantaine	sur 30 m en face du n° 28 et de l'accès aux garages des n° 34/36	A partir du vendredi 5 novembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 23 décembre 2021, 17h
10593	Entreprise Beaulieu Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai André Lassagne	sur 5 m au droit du n° 10	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
10594	Entreprise Mgb Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Aguesseau	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 21 décembre 2021
				Rue Béchevelin	entre la rue des Trois Rois et la rue Gilbert Dru	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Aguesseau	entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	
				Rue des Trois Rois	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et le n° 11	
				Rue Béchevelin	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Gilbert Dru	
				Rue d'Aguesseau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille	
				Place Commandant Claude Bulard		
10595	Entreprise 2 Tc2 Ts Travaux Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	côté impair, sur 10 m au droit du n° 31	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10596	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la place Bulard	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Béchevelin	entre la rue de Marseille et la rue des Trois Rois	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10596	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la place Bulard	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Béchevelin	entre la rue de Marseille et la rue des Trois Rois	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 17h
			le contre sens deux roues non motorisés sera maintenu en permanence au droit de la fouille		entre la rue des Trois Rois et la rue de Marseille	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 4 et n° 6	
10597	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise	Boulevard des Tchecoslovaques	trottoirs Est et Ouest, entre la rue de l'Épargne et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus		sens Nord/Sud, entre la rue de l'Épargne et l'avenue Berthelot	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Épargne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Épargne	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Parking Est, trottoir Est entre l'avenue Berthelot et la rue de l'Épargne	
10598	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la SERL	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Clément Marot	sur 20 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Félizat	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Clément Marot	
				Rue Clément Marot	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat	
10599	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'élargage	Rue de la Thibaudière	trottoir Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Madeleine	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet		
10599	Entreprise Chazal Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Thibaudière	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la Madeleine	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier					
10600	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Garibaldi	trottoir Est, entre le n° 313 et le n° 317	Le mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 16h		
				Grande rue de la Guillotière	trottoir Sud, face au n° 213			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre le n° 313 et le n° 317			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de la Guillotière	côté pair, sur 30 m face au n° 213	Le mercredi 10 novembre 2021		
				Rue Garibaldi	côté impair, entre le n° 313 et le n° 317			
10601	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement dans le cadre du réaménagement de la place Bulard	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Aguesseau	entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h		
			la circulation des véhicules sera interdite					
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Béchevelin et la rue de Marseille
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop					au débouché sur la rue de Béchevelin
10602	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	sur 10 m, au droit du n° 22	Le mercredi 10 novembre 2021		
10603	Entreprise Groupe Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Grange	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h à 13h		
10604	Entreprise Partner Inuest	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	sur 5 m, au droit du n° 17	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10605	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées dans le cadre du chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Croix Barret	sens Ouest/Est, entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi entre la rue Paul Massimi et la rue de Gerland	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
10606	Entreprise Pothier Élagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations d'élagage la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	trottoir Ouest, entre la rue l'Abbé Boisard et la Grande rue de la Guillotière sens Nord/Sud, entre la rue l'Abbé Boisard et la Grande rue de la Guillotière entre la rue l'Abbé Boisard et la Grande rue de la Guillotière côté pair, entre la rue l'Abbé Boisard et la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 18h A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 18h
10607	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Rois	côté impair, sur 4 m au droit du n° 3	A partir du mardi 16 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10608	Entreprise Lyon Montes Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours de la Liberté	côté pair, sur 20 m au droit du n° 72	Le mercredi 17 novembre 2021, de 7h à 18h
10609	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
10610	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victorien Sardou	côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
10611	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	au droit des n° 73 à 79, lors des phases de présence et d'activité du demandeur au droit des n° 73 à 79	A partir du mercredi 3 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10612	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un filet de protection sur toiture, les articles de l'arrêté n° 2021C10549 sont annulés et modifiés comme suit	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue du Président Édouard Herriot	sur le trottoir situé entre l'accès au n° 4 et la place des Terreaux	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée		sur le trottoir situé au droit du n° 4	
10613	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Gelas	sur 30 m, au droit du n° 5	Le mercredi 17 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10614	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue à l'intérieur du site propre bus	Boulevard Yves Farge	entre la rue Georges Sand et la rue Crepet	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11 à l'avancée du chantier		entre la rue Crepet et la rue Georges Sand	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Sand et la rue Crepet	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10615	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'une station de Vélo'V	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Marius Vivier Merle	entre le n° 2 et le n° 10	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10616	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 10 m, au droit du n° 200	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Général Plessier	entre le n° 2 et n° 4	
10617	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Etienne Richerand	entre la rue Paul Bert et le n° 76	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Rockefeller	entre le n° 60 et la rue Montvert	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
				Rue Etienne Richerand	côté pair, entre la rue Paul Bert et le n° 76	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10618	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie suite à la construction d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Gerland	trottoir Est, entre la rue Croix Barret et le n° 81	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			entre la rue Pré Gaudry et la rue Croix Barret	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue Pré Gaudry et la rue Croix Barret	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10619	Entreprise Hera Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Henri Pensier	côté impair, sur 10 m au droit du n° 13	Le mercredi 17 novembre 2021, de 8h à 17h	
10620	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 89	Le mardi 9 novembre 2021, de 8h à 17h	
10621	Entreprise Settineri Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 145	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021	
10622	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Henon	trottoir impair (Sud), entre le collège privé Saint-Denis et la grande rue de la Croix-Rousse	A partir du jeudi 4 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la grande rue de la Croix-Rousse et le n° 4-4 Bis		
10623	Entreprise Certa Toitures Charpente	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gigodot	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021	
10624	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Avenue Berthelot	entre la rue Duvivier et la route de Vienne	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021, de 22h à 5h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre le n° 128 et le n° 142	A partir du lundi 15 novembre 2021, 18h, jusqu'au mercredi 17 novembre 2021, 5h
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop et seront gérés par du personnel de l'entreprise			au débouché sur la rue Duvivier	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021, de 22h à 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10625	Entreprise Dutour Menuisier et Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Dutour le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Arloing	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 25 sur 20 m au droit du n° 25	Le mercredi 10 novembre 2021, de 6h à 18h
10626	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier mobile la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Suchet Cours Bayard Cours Suchet Cours Bayard Cours Suchet Cours Bayard Cours Suchet	côté impair, entre le n° 25 et 27 côté pair, entre le n° 66 et 70 côté pair, entre le n° 8 et 10 entre le n° 25 et 27 entre le n° 8 et 10 entre le n° 66 et 70 côté pair, entre le n° 8 et 10 côté pair, entre le n° 66 et 70 côté impair, entre le n° 25 et 27	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
10627	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gandolière	trottoir Ouest, sur 40 m entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs entre l'avenue Georges Pompidou et la rue des Petites Sœurs	Le mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 17h Le mercredi 10 novembre 2021
10628	Société de Production Alunites	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Transversale	côté Est, au droit de la partie comprise entre le n° 7 et le n° 13	A partir du vendredi 12 novembre 2021, 9h, jusqu'au lundi 15 novembre 2021, 19h
10629	Métropole de Lyon, Service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maurice Flandin Avenue Lacassagne Rue d'Aubigny Rue Paul Bert	sur 20 m au droit du n° 23 sur 10 m au droit du n° 10 côté Nord, sur 25 m à l'Est de la rue de la Villette sur 15 m au droit du n° 236	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10630	Entreprise la Toiture Rhodanienne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m au droit du n° 212	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
10631	Entreprise Pal Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	sur 15 m au droit du n° 316	Le vendredi 12 novembre 2021
10632	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 20 m, au droit du n° 8	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au samedi 20 novembre 2021
10633	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice pour le bâtiment Link	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Jean Jaurès	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 148	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Simone Iff	trottoir Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	
				Avenue Jean Jaurès	côté Sud, sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	
10634	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle élévatrice sur le bâtiment Link	la circulation des piétons et des véhicules 2 roues non motorisés sera gérée par du personnel de l'entreprise Garic Propreté au droit de l'engin de levage	Rue Simone Iff	sur 50 m à l'Est de la rue Michel Félizat	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		Rue Michel Félizat	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simone Iff	entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Michel Félizat	entre la rue des Balançoires et la rue Simone Iff	
10635	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Croix Barret	entre la rue de Gerland et la rue Paul Massimi	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10636	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une entrée charretière	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Champvert	sur le trottoir Est situé entre la voie verte du chemin de la Demi-Lune et le n° 32, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la voie verte du chemin de la Demi-Lune et le n° 32, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sens montant, entre la voie verte du chemin de la Demi-Lune et le n° 32	
10637	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux dans le cadre des travaux de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de l'Artillerie	côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Challemeil Lacour	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 18 février 2022
10638	Entreprise Mtpc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Impasse Auguste Rodin	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 3	A partir du jeudi 25 novembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10639	Entreprise Rhône Forez Paysages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 57	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10640	Entreprise la Maison de l'Apprendre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée d'inauguration d'innovation éducative	l'accès et le stationnement des véhicules seront autorisés	Place Chevalier de Saint Georges		A partir du lundi 22 novembre 2021, 12h, jusqu'au mardi 23 novembre 2021, 1h
10641	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Villon	entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Chevailler	au débouché sur la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Villon	entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Kleinclausz et la rue Pierre Delore	
		le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10641	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau potable	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Chevailler	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Villon	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Villon	au débouché sur la rue Jean Chevailler	
10642	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chevailler	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Villon	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villon	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Kleinclausz et la rue Jean Chevailler	
10643	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Mercier Lavault	Rue Henri Barbusse	trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 7	Le vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m au droit du n° 7	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		chaussée sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 7	
			le stationnement sur la voie de circulation d'un camion grue auxiliaire de l'entreprise Mercier Lavault sera autorisé		chaussée sens Ouest/Est, sur 15 m au droit du n° 7	
10644	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue mobile	la circulation des piétons sera interdite	Rue Transversale	trottoir Sud, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de la grue		entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10644	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue mobile	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Transversale	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et la rue de la Claire	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		au débouché sur la rue Masaryk	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 16 novembre 2021, de 7h à 16h
10645	Entreprise Fonsalas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise Fonsalas	Rue Garibaldi	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 309	Le lundi 22 novembre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 309	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté impair, sur 30 m au droit du n° 309	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10646	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal Foch	sens Nord/Sud, couloir de bus Ouest entre la rue Vaisse et la rue Duquesne, un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 17h
				Rue Duquesne	sens Ouest/Est, sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal Foch	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Avenue Maréchal Foch	sens Sud/Nord, entre la rue Duquesne et la rue Vaisse	
			la circulation générale s'effectuera dans le couloir de bus et la voie d'urbanisme tactique	Rue Duquesne	sens Ouest/Est, sur 20 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal Foch	
				Avenue Maréchal Foch	dans les deux sens de circulation, entre la rue Duquesne et la rue Vaisse	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Rue Duquesne	sens Ouest/Est, sur 50 m de part et d'autre de l'avenue Maréchal Foch	
				Avenue Maréchal Foch	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10647	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'entretien de tampons d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins et de l'avancée du chantier	Montée des Balmes	entre la rue Albert Falsan et l'accès au cimetière de Saint Rambert	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Albert Falsan et l'accès au cimetière de Saint Rambert	
10648	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel	sur 20 m face au n° 33	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10649	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue du Bon Pasteur	des deux côtés de la chaussée, entre la place Lieutenant Morel et la montée Lieutenant Allouche, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 18 octobre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la place Lieutenant Morel et la montée Lieutenant Allouche	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10650	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le Musée des Tissus	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Charité	entre la rue Saint Hélène et la rue des Remparts d'Ainay	Le mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage			
10651	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Simone de Beauvoir	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 12	Le lundi 15 novembre 2021, de 8h à 12h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		sur 20 m au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	
10652	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de grilles	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Félix Brun	trottoir Ouest, entre la rue Crepet et la rue des Girondins	A partir du mardi 16 novembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10652	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de grilles	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Félix Brun	entre la rue Crepet et la rue des Girondins	A partir du mardi 16 novembre 2021, 7h, jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Crepet et la rue des Girondins	
10653	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élégage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Terideal	Rue Villon	côté Ouest, entre le n° 30 et le n° 34	A partir du vendredi 19 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 30 et le n° 34	
10654	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, sur 30 m au droit du n° 250 / Station Bluely	A partir du mercredi 24 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 250 / Station Bluely	
10655	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gaité	entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe	Le lundi 8 novembre 2021
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop		trottoir pair (Sud), entre la rue Bellecombe et la rue Sainte Geneviève de part et d'autre de l'emprise de chantier	Le jeudi 4 novembre 2021, de 8h à 18h
10656	Entreprise les Métiers du Bois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Neyret	sur 10 m, sur la zone de livraison située au droit du n° 18	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
10657	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Quatre Colonnes	sur 8 m, au droit du n° 11 Bis	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
10658	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Raoul Servant	trottoir Nord, sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 8 novembre 2021, 7h30, jusqu'au samedi 20 novembre 2021, 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10658	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Raoul Servant	côté impair, sur 30 m au droit du n° 33	A partir du lundi 8 novembre 2021, 7h30, jusqu'au samedi 20 novembre 2021, 17h
10659	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Professeur Paul Sisley	trottoir Est, au droit du n° 61	A partir du jeudi 11 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au droit du n° 61	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		côté pair, sur 50 m face n° 61	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10660	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Avenue Tony Garnier	trottoir Nord, sur 20 m au droit du n° 29	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021, de 8h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 29	
10661	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rivet	sur le trottoir situé au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du lundi 8 novembre 2021, 7h, jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m au droit du n° 5, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 5	
10662	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Pierre de Vaise	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	Le lundi 22 novembre 2021, de 8h à 17h
10663	Entreprise 2Tcz Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 15	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10664	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Denfert Rochereau	sur 20 m, en face de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
10665	Entreprise Girardeau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tuileries	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	Le vendredi 12 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10666	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Sèze	entre le n° 112 et la rue Ney (deux roues compris)	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 112 et la rue Ney (deux roues compris)	
10667	Entreprise Anne Menut	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Philibert Roussy	sur chaussée, sur 15 m au droit des garages situés au n° 20	Le vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 19h
10668	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Musée Guimet	trottoir impair (Est), au droit de l'immeuble situé au n° 21	Le mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	
			la circulation des véhicules, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite		dans les deux sens de circulation, partie comprise entre la rue Montgolfier et la rue Duquesne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Ouest), sur 40 m au Nord de la rue Montgolfier	Le mercredi 10 novembre 2021
10669	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tour du Pin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de la montée Georges Kubler	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
				Montée Georges Kubler	côté impair (Nord), entre le n° 11 et la rue de la Tour du Pin	
10670	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier et sera renvoyée sur le trottoir opposé	Rue des Émeraudes	sous le pont SNCF, à l'avancement du chantier (Durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)	A partir du lundi 15 novembre 2021, 20h, jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, 6h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le boulevard des Belges et la rue Michel Rambaud, un autre couloir de bus à contresens devra être matérialisé par l'entreprise chargée des travaux	A partir du lundi 15 novembre 2021, 22h, jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 15 novembre 2021, 20h, jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, 6h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Rambaud	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue des Émeraudes	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10671	Entreprise Eiffage Énergie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Belfort	par tronçons délimités par deux carrefours successifs	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 1h à 4h
10672	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Aimé Boussange	côté impair (Nord), entre le n° 1 et le n° 3	A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 5 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10673	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Charcot	sur le trottoir situé entre les n° 144 à 150, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 144 à 150	
10674	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue des Muriers et la rue Henri Lafoy	Les lundi 15 novembre 2021 et mardi 16 novembre 2021
10675	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Commandant Charcot	au droit du n° 154, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 154, trottoir compris	
10676	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté impair, sur 10 m au droit du n° 29	Le lundi 15 novembre 2021, de 14h à 18h
10677	Entreprise la Crèche les P'tits Bouts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Yves Farge	sur 20 m, au droit du n° 120	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h30 à 13h
10678	Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la catastrophe de Saint-Jean	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Montée du Chemin Neuf	entre la rue de la Bombarde et la rue Jean Carries	Le samedi 13 novembre 2021, de 10h à 12h
				Place Saint Jean		
				Rue Tramassac		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10678	Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative de la catastrophe de Saint-Jean	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	côté Ouest, sur 15 mètres au Sud de la rue de la Brèche côté Est, sur 10 mètres au droit du n° 7 côté Ouest, sur 15 mètres au Nord de la rue de la Brèche	Le samedi 13 novembre 2021, de 7h à 12h30
10679	Entreprise Paillasseur Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Gerland	côté pair, sur 20 m au droit du n° 58	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021
10680	Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un spectacle	l'accès du véhicule technique immatriculé GB 896 SM sera autorisé	Place Louis Pradel	sur la contre-allée le long du bâtiment de l'Opéra	A partir du samedi 20 novembre 2021, 8h, jusqu'au dimanche 21 novembre 2021, 14h
10681	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de lavage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens le stationnement des véhicules sera interdit gênant les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité Stop	Rue Tronchet	au droit de l'immeuble situé au n° 130 partie comprise entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France de part et d'autre de l'emprise de chantier entre le boulevard Stalingrad et le boulevard Anatole France	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021, de 8h à 18h
10682	Entreprise Atlas B20	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 15 m au droit du n° 49	Le lundi 8 novembre 2021
10683	Entreprise Mosnier Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Adélaïde Perrin	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du jeudi 11 novembre 2021 jusqu'au samedi 11 décembre 2021
10684	Entreprise Peintures Lyonnaises	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 15 m au droit du n° 53	Le vendredi 12 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10685	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'activité de curage sera interrompue lors de la pause méridienne	Quai André Lassagne	au n° 12	Le jeudi 18 novembre 2021, de 12h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 4 emplacements en talon situés au droit du n° 12	Le mercredi 10 novembre 2021, de 7h à 17h
10686	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Remparts d'Ainay	sur 10 m, au droit du n° 22	Le mercredi 10 novembre 2021
10687	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite	Quai Joseph Gillet	sur le trottoir situé au droit du n° 57, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		dans le carrefour avec la rue d'Ypres, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire		dans le carrefour avec la rue d'Ypres, lors des phases de présence et d'activité du demandeur et à la demande de l'entreprise auprès de la Métropole	
10688	Entreprise Jacky Briday	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dumont d'Urville	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 13	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
10689	Entreprise Versus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 5/7	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10690	Entreprise Étanchéité de l'Arsenal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 2 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 6	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 28 janvier 2022
				Rue Sully	côté impair (Nord), sur 10 m entre la rue Masséna et le n° 123	
10691	Entreprise Atak Fatih	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne sur chaussée,	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Saint Eucher	au carrefour avec la rue Eugène Pons	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au lundi 15 novembre 2021, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10692	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Michel Félizat	sur le carrefour avec la rue des Balançoires	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			le stationnement sur le trottoir lors des interventions de l'entreprise sera autorisé			
10693	Entreprise Htpce	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de tags pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 20 m au droit du n° 33	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021, de 7h à 17h
10694	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de lavage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Repos	entre la rue de la Madeleine et la rue Domer	Les mardi 16 novembre 2021 et mardi 23 novembre 2021, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10695	Entreprise Decap Express	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Rue de la République	sur le trottoir au droit du n° 1	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			sur le trottoir situé au droit du n° 1
10696	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 10 m entre le n° 8 et n° 12	Le mardi 16 novembre 2021, de 8h à 17h
10697	Entreprise Fauveau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue du Bocage	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 8h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10697	Entreprise Fauveau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bocage	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 8h à 17h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10698	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Antea	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Garibaldi	entre le n° 190 et n° 194	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10699	Entreprise Eurojoint	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance de chaussée	la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement	Montée des Génovéfains	entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sous gestion de personnel équipé de piquet K 10, à l'avancement du chantier	Rue Joliot Curie	au droit de la zone de chantier, par tronçons successifs	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de l'Antiquaille	au droit de la zone de chantier, par tronçons successifs	
10700	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Barthélémy	sur 20 m au droit n° 30 à 34, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
			l'accès des véhicules de plus de 3,5 tonnes du demandeur sera autorisé		sur 20 m au "Sud" de l'accès au n° 40, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au "Sud" de l'accès au n° 40	
					en face des n° 30 à 34, hors emplacements réservés "Hôtel"	
10701	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m, au droit du n° 19	A partir du dimanche 7 novembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10702	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Debrousse	dans les deux sens de circulation, entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	A partir du samedi 6 novembre 2021 jusqu'au lundi 6 décembre 2021
				Avenue Première Division Française Libre	dans les deux sens de circulation	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Debrousse	entre le chemin de Choulans et l'avenue de la 1ère DFL	
10703	Entreprise Mss	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Adolphe Max	sur 10 m, au droit du n° 3	Le jeudi 11 novembre 2021, de 7h à 18h
				Rue Bichat	sur 10 m, au droit du n° 30	
10704	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Notre Dame	entre la commune de Villeurbanne et le n° 14	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la commune de Villeurbanne et le n° 14	
10705	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Charmettes	partie comprise entre l'emprise de chantier et la rue Germain	A partir du lundi 15 novembre 2021, 23h, jusqu'au mardi 16 novembre 2021, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et le n° 112	
10706	Entreprise Graviti	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sablage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Ney	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	Les lundi 15 novembre 2021 et lundi 22 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10707	Entreprise Lee Chaplain Seungeun	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	l'accès et le stationnement seront autorisés	Rue Boileau	pour accéder au droit du n° 131	Les mercredi 17 novembre 2021 et dimanche 21 novembre 2021, de 8h à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Barrier	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 31	
10708	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest), entre le n° 112 et le n° 118	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10708	Entreprise Stal Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	des deux côtés de la chaussée sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 135 (passage piéton provisoire)	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 22 décembre 2021
					des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 112 (passage piéton provisoire)	
					sur l'ensemble du parking situé au n° 116	
					côté pair (Ouest), entre le n° 112 et 135	
10709	Entreprise Mcj Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Sèze	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 48	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 19h
10710	Entreprise los France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tête d'Or	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 2 Bis	Le mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10711	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 30 m au droit du n° 47	Le lundi 22 novembre 2021, de 7h30 à 17h
10712	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagements paysagers	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Pré Gaudry	entre le n° 15 et le n° 29	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10713	Entreprise Pf Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 8 m entre la rue Garibaldi et le n° 111	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au mercredi 17 novembre 2021
10714	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Clément Marot	trottoir Nord, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 8 novembre 2021, de 10h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Michel Félizat et l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 8 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10715	Entreprise Comte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions pour le chantier du Musée des Tissus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, sur l'aire de livraison en face de l'entrée du Musée des Tissus n° 32	A partir du lundi 8 novembre 2021 jusqu'au vendredi 17 décembre 2021
10716	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Trois Pierres	côté pair, sur 3,50 m au droit du n° 8	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au mardi 7 décembre 2021
10717	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Horand	côté pair, sur 10 m à gauche du n° 8	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au dimanche 28 novembre 2021
10718	Entreprise Peeters	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bourbonnais	côté impair, sur 5 m au droit du n° 77	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10719	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Cours Franklin Roosevelt	sens Est/Ouest, voie Nord, entre la rue Duguesclin et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h		entre la rue Duguesclin et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la contre allée Nord, entre la rue Duguesclin et la place Maréchal Lyautey	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
10720	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur borne escamotable	la borne escamotable sera bloquée en position basse	Place de l'Europe	côté Sud/Est, au débouché sur la rue Robert	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Robert	entre la rue Garibaldi et la place de l'Europe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Blanc	entre la rue Duguesclin et la place de l'Europe	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 mètres à l'Est de la rue Duguesclin	
10721	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Quai du Commerce	au droit du n° 1	Les mardi 16 novembre 2021 et mercredi 17 novembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
10722	Entreprise l'Efs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un camion pour une collecte de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nerard	côté impair, sur la zone de livraison, sur 25 m au droit du n° 9	Le vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10723	Entreprise Gantelet Galaberthier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un ouvrage d'art	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	sur 100 m sur la voie sur berge située sous le pont Winston Churchill	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 20h à 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai Charles de Gaulle		
				Cours d'Herbouville		
				Quai Charles de Gaulle		
10724	Entreprise Lachana	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Avenue du Point du Jour	au droit du n° 25	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au jeudi 9 décembre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 25	A partir du vendredi 9 avril 2021 jusqu'au jeudi 6 mai 2021, de 7h à 19h
10725	Entreprise Eiffage Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Montgolfier	entre la rue de Créqui et le n° 19	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et le n° 19	
10726	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	côté pair, sur 10 m au droit du n° 130	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
10727	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Bellecour	sur 20 m, en face du n° 33	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10728	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Bir-Hakeim		A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
10729	Entreprise Elts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la livraison d'une pelle mécanique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée Georges Kubler	côté pair (Nord), entre la rue de Belfort et le n° 5	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 8h à 18h
10730	Entreprise Ameke	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10731	Entreprise 6ème Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue d'Aubigny	sur 30 m à l'Est de la rue de la Vilette	Le lundi 15 novembre 2021
				Rue de la Vilette	sur 65 m, au droit du n° 27	
				Rue Riboud	sur 30 m à l'Est de la rue de la Vilette	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10731	Entreprise 6ème Sens	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue d'Aubigny Rue Riboud	sur 30 m à l'Est de la rue de la Villette	Le lundi 15 novembre 2021
10732	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	des ponts lourds seront positionnés sur chaussée en dehors des interventions de l'entreprise	Rue du Bourbonnais	entre le n° 75 et le face n° 76	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté impair, entre le n° 75 et le face n° 76
10733	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	le long du bâtiment de la CAF	A partir du lundi 15 novembre 2021, 7h, jusqu'au lundi 22 novembre 2021, 10h
			la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Marius Vivier Merle	au droit de la rue Paul Bert	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Marius Vivier Merle	le long du bâtiment de la CAF	
10734	Entreprise 3M Medeiros Mendès Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 130	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10735	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue automotrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Lyon Levage	Rue Jean Desparmet	trottoir Est, entre le n° 25 et l'avenue Jean Mermoz	Les lundi 29 novembre 2021 et mardi 30 novembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10736	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Mercière	sur 20 m au droit du n° 41 (devant Léon de Bruxelles)	Le mardi 9 novembre 2021
10737	Entreprise Quentin Marcillat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal de Saxe	sur 15 m, au droit du n° 113	Le vendredi 12 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10738	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 10 m, au droit du n° 130	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
10739	Entreprise Htp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de tags	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasques	sur 15 m, au droit du n° 19	Le vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 17h
10740	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Part Dieu	entre le rue Pierre Corneille et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 34 et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mardi 9 novembre 2021 jusqu'au mercredi 10 novembre 2021
10741	Entreprise Thollot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Archers	côté Sud, sur 15 m à l'Est de la rue du Président Édouard Herriot	A partir du vendredi 12 novembre 2021 jusqu'au mercredi 8 décembre 2021
10742	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un container de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Charlemagne	sur 5 m, au droit du n° 24	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10743	Entreprise Carré d'Art Peinture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Docteur Gailleton	sur 15 m, au droit du n° 3	Le lundi 15 novembre 2021
10744	Entreprise Materrase.Com	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mercredi 10 novembre 2021 jusqu'au vendredi 12 novembre 2021
10745	Entreprise Premys	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Granges	sur le trottoir pair situé en face des n° 25 à 29, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir côté impair	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
					entre l'accès au n° 24 et l'accès au n° 29	
					des deux côtés de la chaussée, entre l'accès au n° 24 et l'accès au n° 29	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10746	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place du Onze Novembre 1918	côté impair, sur 10 m au droit du n° 7	Le vendredi 12 novembre 2021, de 8h à 17h
10747	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Philippe Gonnard	entre le cours Général Giraud et la rue Duroc, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du samedi 13 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	A partir du samedi 13 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Général Giraud et la rue Duroc	
10748	Entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 23 novembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Léon Jouhaux et la rue Garibaldi	
10749	Entreprise Fauveau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble et d'habillage de la façade avec un bardage en aluminium au moyen d'un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Commandant Caroline Aigle	trottoir impair, au droit du véhicule nacelle à hauteur du n° 1	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 20 m de part et d'autre du n° 1	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 1	
10750	Ville de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise et d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Romain Rolland	sur 11 m au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
10751	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Abbaye d'Ainay	entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 9h à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jarente	entre la rue Vaubecour et la rue Adelaïde Perrin	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10751	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abbaye d'Ainay	des deux côtés, entre le n° 12 et le n° 14	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
				Rue Jarente	entre la rue Vaubecour et la rue Adelaïde Perrin	
10752	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Debourg	côté pair, sur 15 m au droit du n° 94	Les jeudi 18 novembre 2021 et vendredi 19 novembre 2021, de 8h à 17h
10753	Entreprise Sc Pib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Enghien	sur 5 m, au droit du n° 16	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10754	Entreprise Désamiantage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Eugène Deruelle	côté pair, sur 10 m au droit du n° 20	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10755	Entreprise Mazaud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Lachièze Rey	au débouché sur la place Joannes Ambre	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité Stop			
10756	Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Jaÿr	entre la rue des Monts d'Or et la rue Roquette	A partir du lundi 29 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 8h à 17h
					entre le n° 34 et la rue Roquette	
10757	Entreprise Eiffage Énergie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de chambre Télécom Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philibert Roussy	entre le n° 6 et n° 8	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 6 et n° 8	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021
10758	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Boileau	entre la rue Sully et le n° 54 56	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10759	Entreprise Pons	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'un espace vert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée du Chemin Neuf	sur 30 m, au droit du point lumineux d'éclairage urbain n° 1605003	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10760	Entreprise Solair et Associés	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 15 m, au droit du n° 40 Bis	Le mardi 16 novembre 2021
10761	Entreprise les Toitures des Gones	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la mise en place d'un périmètre de sécurité sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur le trottoir situé au droit des n° 4 et 5, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit des n° 4 à 5	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 4 à 5	
10762	Entreprise Lcb Rénov	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Imbert Colomès	sur 10 m, au droit du n° 15	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 15 décembre 2021
10763	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Juiverie	sur 6 m, au droit du n° 12	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 12	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021, de 7h à 19h
10764	Entreprise Eau du Grand Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Dahlias	entre la rue Professeur Paul Sisley et la rue du Docteur Rebatel	Le mardi 16 novembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, face au n° 14	Le mardi 16 novembre 2021
10765	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Romain Rolland	sur 6 m, sur la zone de livraison située au droit du n° 18	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mercredi 24 novembre 2021
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
10766	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue François Garcin	entre la rue Servient et la rue Mazenod	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre la rue Servient et la rue Mazenod	
10767	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Cardinal Decourtray	sur 30 m au droit du n° 27	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10768	Entreprise Acrobarat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Richan	côté pair (Sud), entre le n° 16 et la rue de la Tour du Pin	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021
				Rue de la Tour du Pin	emplacements deux roues, sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Richan	côté pair (Sud), entre le n° 16 et la rue de la Tour du Pin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Tour du Pin	emplacements deux roues, sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 2	
10769	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue de Créqui	entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
				Rue Montgolfier	entre la rue de Créqui et le n° 28	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Créqui	entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Montgolfier	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Duguesclin	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 63 et la rue Montgolfier	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
	Rue Montgolfier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Créqui et le n° 28				
10770	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	sur 20 m, au droit de la rue Villeroy	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 15 mars 2022, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	des deux côtés, entre la rue Gutenberg et le cours de la Liberté des deux côtés, entre la rue Saint Jacques et la rue Marignan	
10771	Ville de Lyon, Délégation générale au service au public et à la sécurité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opérations de maintenance de caméra vidéo	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 15 novembre 2021, de 9h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10772	Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des opérations de montage / démontage du spectacle son et lumière la Région des Lumières	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière	partie Est, côté Est	A partir du lundi 3 janvier 2022, 7h, jusqu'au jeudi 6 janvier 2022, 20h
					partie Nord, côté Sud	
					partie Est, côté Est, sur les 5 premiers emplacements en bataille	Le vendredi 12 novembre 2021, de 7h à 20h
					partie Est, côté Est, sur les 13 derniers emplacements en bataille	A partir du lundi 22 novembre 2021, 7h, jusqu'au mardi 23 novembre 2021, 19h
10773	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'éclairage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Commandant Charcot	par tronçons, à l'avancement du chantier entre la rue Simon Jallade et le boulevard des Provinces	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			A partir du lundi 15 novembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, 17h
			la signalisation lumineuse permanente sera masquée, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire par feux de chantier de type KR 11 ou par piquet de type K 10		lors des phases des traversées des carrefours avec les rues : Pierre Valdo, Jeunet, Georges Martin Witkowski, Chazay et Simon Jallade	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, de 8h30 à 16h30
			le demandeur devra obtenir, de la commune de Sainte Foy lès Lyon, les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine public			A partir du lundi 15 novembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit de la propriété située au n° 86	
			les véhicules auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop		Rue Chanteclair	au débouché sur la rue Commandant Charcot
10774	Fondation Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du spectacle son et lumière la Région des Lumières	la circulation des véhicules sera interdite	Montée Cardinal Decourtray	sur la totalité de la place	A partir du jeudi 2 décembre 2021 jusqu'au dimanche 2 janvier 2022, de 17h à 22h
				Place de Fourvière		
				Montée Nicolas de Lange		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de Fourvière		
				Montée Nicolas de Lange		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10775	Entreprise Tecmobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021, de 7h à 17h
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée		sur la chaussée située au droit du n° 22, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
10776	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage d'une cuve à fuel	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Grande Rue des Feuillants	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le lundi 15 novembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m, au droit du n° 3	
10777	Entreprise Polygon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marie Anne Leroudier	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 7, lors des phases de présence et d'activité du demandeur, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du mardi 16 novembre 2021, 7h, jusqu'au mercredi 17 novembre 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit de la façade du n° 7, lors des phases de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit de la façade du n° 7	
10778	Entreprise de Thome	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m, au droit du n° 176	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au dimanche 21 novembre 2021
10779	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'Enedis	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue Coustou		A partir du mardi 16 novembre 2021, 8h, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Romarin	entre la rue Désirée et la rue du Griffon	
				Rue Coustou	des deux côtés de la chaussée	
10780	Entreprise Desperrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Richard Vitton	sur 10 m, au droit du n° 2ter	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 14 décembre 2021
10781	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du restaurant Mac Donald	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue de la République	sur 20 m, au droit du n° 68	Le mercredi 17 novembre 2021, de 23h30 à 7h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10782	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jacques Elmaleh		A partir du mercredi 17 novembre 2021, 14h, jusqu'au vendredi 19 novembre 2021, 18h
10783	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Square Jean Reverzy		A partir du vendredi 19 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021, de 7h à 17h
				Rue Bara	entre le n° 2 et le n° 6	
				Avenue Lacassagne	entre le n° 54 et le n° 58	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Square Jean Reverzy		
				Rue Bara	entre le n° 2 et le n° 6	
				Avenue Lacassagne	entre le n° 54 et le n° 58	
10784	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Laurencin	sur 10 m, au droit du n° 10	Le jeudi 18 novembre 2021, de 8h à 17h
10785	Entreprise Bib Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre de travaux de l'OMS	la circulation des piétons sera réduite sur trottoir au droit de l'emprise	Avenue Jean Jaurès	trottoir Est, sur 20 m au Sud du n° 299	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au Sud du n° 299	
10786	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Annonciade	sur le trottoir situé au droit des n° 4 et 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur, un cheminement protégé sera matérialisé sur la chaussée par le demandeur	Le lundi 15 novembre 2021, de 8h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11		au droit des n° 4 et 6, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 4 et 6	
10787	Entreprise Solair	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 287	Le jeudi 18 novembre 2021
10788	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élargage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté impair, sur 20 m au droit du n° 353	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021, de 7h30 à 17h
10789	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Eusèbe	entre la rue Saint Anne de Baraban et le n° 23	A partir du vendredi 19 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet	
10789	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'espaces verts	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Saint Eusèbe	côté impair, entre la rue Saint Anne de Baraban et le n° 23	A partir du vendredi 19 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021	
10790	Entreprise Supernova	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de 47 minibus	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Aubigny	sur la zone de stationnement entre la rue Maurice Flandin et la rue Gandolière	Le dimanche 2 janvier 2022, de 10h à 19h	
						Les jeudi 23 décembre 2021 et dimanche 26 décembre 2021, de 8h à 15h	
10791	Entreprise Osis Sud-Est	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation	Rue des Augustins	lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le vendredi 19 novembre 2021, de 7h à 17h	
10792	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ney	sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32	A partir du mercredi 17 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 novembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 32
10793	Entreprise Eurovia Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Michel Rambaud	sur 50 m de part et d'autre du cours Vitton	A partir du mardi 16 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h				
10794	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Gourguillon	sur 10 m, au droit du n° 29	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au lundi 29 novembre 2021	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés				pour accéder au n° 31
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				sur 10 m, au droit du n° 29
10795	Entreprise Bouygues-Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création d'un accès à une zone de chantier et d'un carrefour à feux tricolores provisoire	la création d'un passage piétons protégé sera autorisée	Rue de Champvert	au droit du n° 32	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au mardi 30 janvier 2024	
			la mise en place d'une signalisation lumineuse par feux tricolores réglementant la circulation des véhicules et des piétons sera autorisée				entre la voie verte du chemin de la Demi-Lune et le n° 32
10796	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Jeanne Hachette	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 26 novembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Jeanne Hachette

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10797	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au samedi 27 novembre 2021
10798	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Victor Lagrange	trottoir Nord, entre la rue Camille Desmoulins et la contre allée Est de l'avenue Leclerc	Les mercredi 1 décembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Avenue Leclerc	sur la contre allée Est, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Lagrange	entre la contre allée Est de l'avenue Leclerc et la rue Camille Desmoulins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	sur la contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Victor Lagrange et la rue Gustave Nadaud	Les mercredi 1 décembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021
				Rue Victor Lagrange	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Desmoulins et la contre allée Est de l'avenue Leclerc	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité Stop	Avenue Leclerc	sur la contre allée Est, au débouché de la rue Gustave Nadaud	Les mercredi 1 décembre 2021 et jeudi 2 décembre 2021, de 7h à 17h
	Rue Victor Lagrange	au débouché sur la contre allée Est de l'avenue Leclerc				
10799	Entreprise Nakado	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur un réseau de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Fort Saint Irénée	au droit du n° 3 des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 3	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au jeudi 25 novembre 2021
10800	Entreprise Bonnefonds	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaucanson	sur 15 m au droit du n° 17	A partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au jeudi 18 novembre 2021, de 7h à 17h
10801	Entreprise Barbato	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Feuillat	sur 10 m, au droit du n° 4	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au lundi 6 décembre 2021

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Considérant	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	date d'effet
10802	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Quai des Célestins	au droit de la place Antoine Gourju	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 3 décembre 2021
				Quai Tilsitt	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h	Quai des Célestins	au droit de la place Antoine Gourju	
				Quai Tilsitt	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	au droit de la place Antoine Gourju	
				Quai Tilsitt	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de St Exupéry	
10803	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Avenue Félix Faure	sur 50 m, à l'Ouest du n° 191	A partir du lundi 22 novembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
Registre de l'année 2021						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

Délégation générale aux ressources humaines - Arrêtés individuels (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Groleaz	Maëlle	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Kernafi	Soraya	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2020	Education	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Zlodeyev	Olga	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/10/2021	Enfance	Arrêté rectificatif reprise des services antérieurs
Lasserre	Maeva	Danseur soliste	Contractuel	01/08/2021	Opéra	Avenant au contrat à durée déterminée à effet du 01/08/2020
Morel	Jean-Baptiste	Ingénieur	Contractuel	03/09/2021	Direction des affaires culturelles	Avenant au contrat à durée indéterminée à effet du 03/09/2018
Cesar	Brenda	Auxiliaire de puériculture 2ème classe	Contractuel	20/09/2021	Enfance	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Tavernelli	Julia	Animateur	Contractuel	01/11/2021	Education	Contrat à durée déterminée (emploi cat. A, B et C spécifique)
Gallerne	Julie	Assistant territorial de conservation	Titulaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Détachement / stage
Gayral	Frédéric	Animateur principal de 2ème classe	Titulaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Détachement / stage
Gran	Emmanuelle	Animateur	Stagiaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Détachement / stage
Jambon	Caroline	Animateur	Titulaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Détachement / stage
Lowicki	Sarah	Rédacteur	Titulaire	15/11/2021	Musée imprimerie	Détachement / stage

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Ninon	Sébastien	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	01/11/2021	Sports	Détachement / stage
Mathy	Pierre	Agent de maîtrise principal	Titulaire	01/11/2021	Sports	Intégration suite à détachement
Bolvv	Mégane	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/02/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie A
Groleaz	Maëlle	Educateur de jeunes enfants	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie A
Akola	Eden	Adjoint technique territorial	Stagiaire	21/10/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Bœuf	Stéphan	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/03/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Gaudeneche	Jean - Luc	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Direction gestion travaux et bâtiments	Nomination stagiaire catégorie C
Grenier	Maxence	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Hauswirth	Justine	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Stagiaire	01/11/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Michalak	Caroline	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/01/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Michaud	Stéphane	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Direction des espaces verts	Nomination stagiaire catégorie C
Olagnon	Sandrine	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/11/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Ouatah	Samia	Adjoint technique territorial	Stagiaire	01/09/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Perrin	Lucille	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Stagiaire	01/02/2021	Enfance	Nomination stagiaire catégorie C
Roy	Jean - Thomas	Adjoint technique territorial	Stagiaire	13/09/2021	Sports	Nomination stagiaire catégorie C
Tarpin	Guillaume	Adjoint technique	Stagiaire	08/11/2021	Education	Nomination stagiaire catégorie C
Babah	Mustapha	Technicien	Titulaire	11/11/2021	Eclairage urbain	Recrutement par voie de mutation
Castiglia	Nelly	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Titulaire	01/11/2021	Musée des beaux arts	Recrutement par voie de mutation
Oger	Romain	Attaché	Titulaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Recrutement par voie de mutation
Bochinger	Fanny	Contractuel catégorie A	Contractuel	16/08/2021	Cabinet du maire	Recrutement suite à détachement
Vilain	Mélanie	Animateur	Titulaire	01/11/2021	Bibliothèque municipale	Réintégration suite à disponibilité
Certon	Marina	Adjoint technique territorial	Contractuel	11/09/2021	Sports	Remplacement agent
Khalidi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/09/2021	Sports	Remplacement agent
Khalidi	Zakaria	Adjoint technique territorial	Contractuel	10/09/2021	Sports	Remplacement agent
Matoug	Nebil	Adjoint technique territorial	Contractuel	09/09/2021	Sports	Remplacement agent
Merran	Michael	Adjoint technique territorial	Contractuel	04/09/2021	Sports	Remplacement agent
Billionnet	Laurence	Ingénieur	Contractuel	01/11/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Fareh	Sarah	Rédacteur	Contractuel	01/11/2021	Direction administration des personnels	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Gaboardi	Andréa Marie Odette	Rédacteur	Contractuel	02/11/2021	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement attente recrutement fonctionnaire

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Gagniere	Romain	Technicien	Contractuel	01/11/2021	Délégation générale au service au public et à la sécurité	Remplacement attente recrutement fonctionnaire
Boussaid	Nadia	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Contractuel	01/09/2021	Education	Remplacement complément temps partiel
Ciona	Céia	Adjoint du patrimoine	Contractuel	01/10/2021	Musée d'histoire de la Ville de Lyon	Remplacement complément temps partiel
Rossard	Charlotte	Adjoint technique territorial	Contractuel	25/10/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel
Sapet	Christian	Attaché territorial	Contractuel	01/09/2021	Cabinet du maire	Remplacement complément temps partiel
Varandas Da Silva	Chrystelle	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	Remplacement complément temps partiel

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal (Mandat 2020 - 2026) - Modificatif concernant le groupe Droite, Centre et Indépendants

«**Groupe Droite, Centre et Indépendants**» - Monsieur Etienne Blanc est remplacé, à compter du 6 novembre 2021, dans les fonctions de Président du groupe Droite, Centre et Indépendants par Madame Françoise Blanc dans l'attente de la désignation d'un nouveau Président du groupe.

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr